

Conditions générales de participation

Mini-Triathlon pour jeunes

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de participation ont pour objet de définir les modalités d'organisation et de participation au mini-triathlon pour jeunes, organisé par la commune de Mondercange et sa commission des sports et des loisirs.

La manifestation vise à promouvoir l'activité physique, la santé et l'esprit sportif auprès des jeunes, dans un cadre sécurisé et non compétitif.

Article 2 – Définition de l'épreuve

Le mini-triathlon est une épreuve sportive combinant trois disciplines enchaînées dans l'ordre suivant :

1. Natation
2. Cyclisme
3. Course à pied

L'événement se déroule sous forme non compétitive. Aucun classement officiel ni chronométrage à des fins de performance ne sont prévus.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est ouverte aux enfants et adolescents

Les participants doivent être reconnus aptes à la pratique sportive.

Pour les participants mineurs :

- une autorisation parentale écrite est obligatoire,
- ou la présence d'un représentant légal est requise.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des participants et/ou de leurs représentants légaux.

Article 4 – Catégories et distances

Les catégories d'âge et distances sont fixées comme suit :

Catégorie Natation Cyclisme Course à pied

1	75m	1.5km	750m
2	125m	2.5km	1.3 km

L'organisateur se réserve le droit d'adapter ces distances en fonction des contraintes logistiques ou de sécurité.

Article 5 – Modalités d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire.

Elle peut être effectuée :

- sur place, dans la limite des places disponibles.

L'inscription est considérée comme définitive après réception du dossier complet

Toute inscription vaut acceptation des présentes conditions générales de participation.

Article 6 – Organisation et déroulement

Les départs sont organisés par vagues, en fonction des catégories.

Une zone de transition est mise en place pour le passage entre les disciplines.

Les participants sont tenus de respecter :

- le parcours balisé,
 - les consignes des organisateurs,
 - les instructions des bénévoles et des autorités compétentes.
-

Article 7 – Équipement obligatoire

Les participants doivent disposer de l'équipement suivant :

- tenue adaptée à la natation,
 - vélo en bon état de fonctionnement,
 - casque homologué obligatoire pour la partie cyclisme,
 - chaussures adaptées à la course à pied.
-

Article 8 – Sécurité

L'organisateur met en place les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants.

Les participants sont tenus de respecter :

- le code de la route, le cas échéant,
- les règles de sécurité en vigueur.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, interrompre ou annuler l'événement en cas de conditions météorologiques défavorables, de force majeure ou pour toute raison liée à la sécurité.

Article 9 – Responsabilité et assurance

Les participants prennent part à la manifestation sous leur propre responsabilité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure ou de défaillance physique. L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile « organisateur ». Il appartient aux participants de vérifier leur couverture personnelle.

Article 10 – Comportement

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou contraire au bon déroulement de la manifestation pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant.

Article 11 – Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter l'environnement. Il est interdit d'abandonner des déchets en dehors des zones prévues à cet effet.

Article 12 – Droit à l'image

Par leur participation, les participants (ou leurs représentants légaux) autorisent l'organisateur à utiliser leur image (photographies, vidéos) à des fins de communication, sans contrepartie financière.

Article 13 – Protection des données

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'inscription sont traitées conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données. Elles sont utilisées exclusivement dans le cadre de l'organisation de la manifestation et ne sont pas transmises à des tiers sans consentement préalable.

Article 14 – Acceptation du règlement

La participation à la manifestation implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de participation.